

10773/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 24 juin 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 24 juin 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre de la Cour des comptes



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 juin 2013
(OR. en)**

10773/13

**INST 293
CMPT 7
OC 395**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre de
la Cour des comptes

ORIENTATIONS COMMUNES

Délai de consultation pour la Croatie: 19.6.2013

DÉCISION DU CONSEIL

du...

portant nomination d'un membre de la Cour des comptes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 286,
paragraphe 2,

vu l'avis du Parlement européen¹,

¹ Avis du 12 juin 2013 (non encore paru au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Le mandat de M. Ovidiu ISPIR arrive à échéance le 30 juin 2013.
- (2) Il y a lieu, dès lors, de procéder à une nouvelle nomination,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. George PUFAN est nommé membre de la Cour des comptes pour la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président
